

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.

Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE – PART I – FR0000981441

Cet OPCVM est géré par la société OFI ASSET MANAGEMENT.

Ce produit a pour objectif l'investissement durable. L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de façon significative à un objectif environnemental ou social et que les sociétés faisant l'objet d'un investissement suivent de bonnes pratiques de gouvernance

### Objectifs et politique d'investissement

**Classification AMF :** Actions Internationales - FCP Eligible au PEA.

**Objectif de gestion :** Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis en investissant dans des entreprises ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

**Indicateur de référence :** Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis.

L'indice STOXX® Europe 600 ex UK Net Total Return est un indice « actions », calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. (« STOXX ») (Ticker Bloomberg : SXXG Index).

L'indice STOXX® Europe 600 ex UK Net Total Return exclut le Royaume-Uni des pays pris en compte dans l'indice STOXX Europe 600 Net Total Return, rendant le nombre de valeurs le composant variable.

Pour rappel :

L'indice STOXX Europe 600 Net Total Return index est l'indice STOXX Europe 600 dividendes réinvestis. Il est composé des 600 valeurs les plus importantes de 17 pays européens. Les actions de l'Indice couvrent tous les secteurs économiques, et sont choisies pour leur niveau de capitalisation boursière, leur liquidité et leur poids sectoriel. Les pays qui composent l'indice sont l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suisse, la Suède et le Royaume-Uni.

**Stratégie de gestion :** L'univers d'investissement d'OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE regroupe environ 1200 valeurs européennes dont 200 font l'objet d'un suivi plus particulier de la part des gérants.

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse qualitative des sociétés disposant d'une position dominante sur leur marché ou leur secteur, ou bien de sociétés spécialisées présentant un leadership sur un créneau spécifique. L'analyse qualitative s'effectue individuellement par entreprise appartenant à l'univers d'investissement. Chaque titre, sans négliger l'environnement sectoriel et économique, fait ainsi l'objet d'une analyse pour permettre au gérant d'appréhender les positions concurrentielles, la qualité de la stratégie et du management.

Pendant cette phase d'analyse, le gérant effectue une étude des critères financiers de la société. Ce sont principalement le taux de croissance moyen terme du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net, la rentabilité des capitaux investis et la capacité de financement de la croissance. L'analyse des positions concurrentielles, de l'existence ou non de barrières à l'entrée, est appréhendée à partir d'entretiens et de visites auprès des dirigeants, et de la recherche, sectorielle ou individuelle, menée en interne ou par des intermédiaires financiers sélectionnés.

L'équipe complète l'analyse financière par l'analyse de critères extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille et par la prise en compte de l'intensité Carbone des activités de l'entreprise et de son niveau d'implication dans la Transition Énergétique. Concomitamment, le gérant complète son étude : **Par l'analyse de critères extra financiers** afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille. Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

**Dimension Environnementale :** impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - **Dimension Sociétale :** impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption, Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ...) - **Dimension de Gouvernance :** ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants.

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G. Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités. La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée.

La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités. Ces notes peuvent faire l'objet, d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés Cette note ESG est calculée sur 10.

L'univers d'investissement est réduit par l'élimination des valeurs figurant dans le plus mauvais quintile en termes de note ESG, que nous appelons « Sous Surveillance » (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR). 90% des sociétés en portefeuille doivent être couvertes par une analyse des critères ESG Ensuite, dans la construction de portefeuille, une pondération maximale est attribuée à chaque valeur en fonction de sa catégorie ISR : Leaders 10%, Impliqués 6%, Suiveurs 3%, Incertains 2%.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR

(données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la société de gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

**Et par l'analyse Transition énergétique et écologique** afin d'évaluer le comportement des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Énergétique et de performances en termes d'émissions carbone.

L'univers des secteurs d'activité peu intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera défini par l'exclusion des sociétés présentant les moins bonnes notes (à hauteur de 20% minimum) sur les enjeux environnementaux (changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts).

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Énergétique.

Le périmètre étudié sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour les diminuer de manière significative. Les émissions de GES, exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Pour rappel, les émissions comportent trois catégories : Scope 1 : Emissions directes de GES – Scope 2 : Emissions à énergie indirectes – Scope 3 : Autres émissions indirectes. Nos données ne couvrent que les deux scopes sur les trois représentant l'ensemble des catégories d'émissions de gaz à effet de serre. Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.

Les sociétés de ces secteurs carbo intenses qui sont, soit à « risque fort », soit à « risque », sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. De plus, le Fonds détiendra en portefeuille, à hauteur de 15% minimum, des sociétés qui présentent des « opportunités fortes ». En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

L'équipe d'analyse ISR attribuera aux entreprises un bonus en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisés dans les technologies « vertes ». Ce bonus éventuel sera attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise. Un malus de -4 sera attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d'extraction de charbon « thermique ». Ce malus éventuel sera attribué aux niveaux « Intensité des activités » et « Transition énergétique » de l'entreprise.

L'objectif de gestion est de constituer un portefeuille de titres offrant un potentiel de valorisation significatif.

L'OPCVM est exposé au minimum à hauteur de 60% de son actif net sur les marchés actions. Plus précisément, en raison de son éligibilité au régime fiscal du PEA, le FCP est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA. Les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition sectorielle, sur des sociétés de toutes capitalisations uniquement cotées sur les marchés de l'OCDE.

En complément de ces investissements qui sont le cœur de la stratégie, 25% au maximum du portefeuille peuvent être consacrés aux instruments suivants : Titres de créances et instruments du marché monétaire (d'émetteurs privés ou publics). Ces instruments sont utilisés dans le cadre de la gestion de trésorerie de l'OPCVM. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de la gestion. Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquiescer ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant. Le gérant peut également effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit, réaliser temporairement des emprunts d'espèces dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

Le gérant peut prendre des positions afin de couvrir le portefeuille contre une baisse anticipée des marchés ou à l'inverse, afin de l'exposer à une hausse attendue de ces mêmes marchés, par l'utilisation d'instruments tels que les contrats futures ou options. L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%. Il s'autorise également à couvrir le portefeuille contre le risque de change.

**Conditions de rachat :** la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la VL est établie chaque jour de bourse de Paris ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France. L'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts I auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les parts I au porteur et au nominatif administré) sur demande chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) avant 12H00. Les dividendes sont capitalisés.

**Recommandation :** La durée de placement recommandée est de 5 ans. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé A risque plus élevé  
 < Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé >

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation de la volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part sur une période de 5 ans.

Le risque de l'OPCVM se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque élevé s'explique par l'obligation d'investir l'actif du Fonds à plus de 75% en actions pouvant être cotées dans des devises différentes de celle de la part, le risque de change qui en résulte n'étant pas systématiquement couvert.

### Risque important pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur

En outre, l'OPCVM est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus complet disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Frais d'entrée	4% Maximum
Frais de sortie	1% Maximum

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

### Frais prélevés par le Fonds sur une année

Frais courants <sup>1</sup>	1,31%
-----------------------------	-------

### Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

Commission de surperformance	20% au-delà de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK dividendes nets réinvestis
------------------------------	---

**Frais courants <sup>1</sup>** : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2021 et peut varier d'un exercice à l'autre.

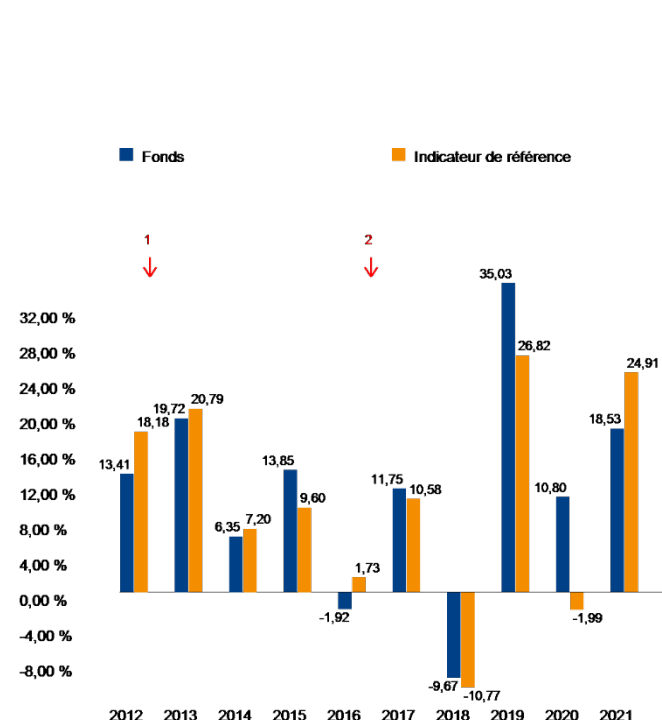
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre

Les frais relatifs à la commission de surperformance au cours de l'exercice clos en juin 2021 s'élèvent à 0,04% la commission de surperformance étant égale à 20% au-delà de l'indice Stoxx Europe 600 dividendes nets réinvestis.

Par exception, pour la période de calcul de la commission de surperformance qui courra du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, la commission de surperformance sera chaînée comme suit : Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 mars 2022, elle sera définie comme étant égale à 20 % TTC de la performance au-delà de l'indice Stoxx Europe 600 Dividendes Nets Réinvestis) puis du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022, elle sera définie comme étant égale à 20 % TTC de la performance au-delà de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis)

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.ofi-am.fr](http://www.ofi-am.fr)

## Performances passées



**Indicateur de référence** : Stoxx Europe 600 ex UK Net Return.

Jusqu'au 31 mars 2022, l'indicateur de référence était le Stoxx Europe 600 Net Return

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances. Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 14/03/1997 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

### Changements significatifs au cours des 10 dernières années :

- 23/07/2012 : modification de l'univers d'investissement qui regroupera désormais 1200 valeurs européennes dont 200 feront l'objet d'un suivi plus particulier de la part des gérantes (alors que précédemment l'univers d'investissement regroupait 600 valeurs européennes dont 400 faisaient l'objet d'un suivi plus particulier de la part des gérants) et suppression du Risque lié aux pays émergents qui ne s'appliquait pas à l'OPCVM.
- 12/08/2016 : modification de la stratégie de gestion et de l'objectif de gestion en mettant en œuvre une approche Low Carbon liée à la transition énergétique.

A compter du 05/03/2021, le prospectus est conforme à la règlement SFDR et à la Doctrine ISR

A compter du 18/06/2021, les investissements se feront de manière opportuniste, à la discrétion du gérant, sans aucune contrainte de répartition sectorielle, sur des sociétés de toutes capitalisations uniquement cotées sur les marchés de l'OCDE.

A compter du 01/09/2021, l'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts I auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les parts I au porteur et au nominatif administré) sur demande chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) avant 12H00.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, modification de l'indicateur de référence au profit du Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis + Modification de la formule de calcul de la commission de surperformance qui devient égale à 20 % TTC de la performance au-delà de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis)

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, modification de l'indicateur de référence au profit du Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis + Modification de la formule de calcul de la commission de surperformance qui devient égale à 20 % TTC de la performance au-delà de l'indice Stoxx Europe 600 ex UK Dividendes Nets Réinvestis)

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

## Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus complet, rapports annuels) peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT**, société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 12 94**

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la Société de Gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **29/04/2022**.

Les informations relatives aux parts du FCP sont également disponibles sur simple demande (cf. modalités ci-dessus).